

pailles flottantes afin d'éviter la disparition totale. Pourquoi ne se découvre-t-il pas pleinement comme il l'avait fait dans le cas du vote transférable? Là, il tentait franchement de s'assurer un avantage politique dans une seule province. Il n'y a guère que ce diabolique O'Connor pour avoir rédigé ou imaginé ce texte. Je m'élève contre tous ces subterfuges destinés à glaner des avantages politiques au dernier moment. Mes honorables amis auraient mieux fait de recevoir le front haut la punition que leur réservent les électeurs indignés, au lieu de recourir, en vain d'ailleurs, à ces moyens détournés pour se sauver.

M. ST-PERE: Dans son discours, le ministre de la Justice a dit que les électeurs ont tout le temps de voter, le jour du scrutin. S'il représente une circonscription de grande ville, il doit convenir que la plus grande partie du vote, c'est-à-dire le vote ouvrier, celui des gens ordinaires, se donne d'habitude entre quatre et sept heures du soir. Ils arrivent en masse, pour ainsi dire.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une disposition particulière pour l'heure du midi.

M. ST-PERE: Entre les mains d'un partisan fanatique, l'amendement peut servir contre un candidat. Je désire poser une question au premier ministre à propos de la signature de la formule. Pourrait-on retrouver immédiatement le fraudeur qui aurait signé une telle formule? Où le retrouverait-on? On ne pourrait l'identifier. Je m'oppose énergiquement à cette disposition, non pas parce que je suis un partisan fanatique,—le secrétaire d'Etat sait que j'aime à faire une campagne électorale loyale...

L'hon. M. CAHAN: Très bien.

M. ST-PERE: J'ai cette réputation dans ma division de Montréal. Mais, pour l'amour du ciel, n'adoptez pas de loi par laquelle il sera possible de biffer de la liste la moitié des électeurs d'un bureau de scrutin. Cela s'est déjà produit dans les élections provinciales. Si l'amendement est mis en vigueur, nous reverrons à Montréal ce que nous y avons déjà vu dans le passé: des sous-officiers rapporteurs, des représentants de candidats qui empêchent délibérément de voter des électeurs attendant à la porte. Je m'oppose énergiquement à cet amendement.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) dit que dans un comté comme le mien, par exemple, les gens s'opposeraient à cette façon d'agir. Je ne partage pas cet avis. Nous tentons sincèrement de mettre fin à la supposition de personnes et je ne puis comprendre l'attitude de nos amis du

[L'hon. M. Motherwell.]

parti libéral. Dans les campagnes, la supposition de personne est très difficile, elle est même à peu près inconnue. La disposition à l'étude n'intéresse donc que les circonscriptions urbaines comme celles de mon honorable ami de Québec-Est ou la mienne. Je n'admets aucunement les objections de mon honorable ami de Québec-Est ou de mon honorable ami d'Hoche-laga. Je ne pense pas comme ce dernier que les électeurs votent surtout entre quatre et sept heures. Ils votent aussi de bonne heure le matin et, dans le cas des ouvriers en particulier, de midi à deux heures. Quant à l'encombrement des bureaux de scrutin, nos adversaires semblent oublier que l'ancienne loi rendait aussi cette chose possible. On pouvait demander à tout électeur une déclaration par écrit...

Quelques MEMBRES: Oh! non.

L'hon. M. DUPRE: ... une déclaration sous serment qui prenait beaucoup plus de temps que la nouvelle formule, puisque celle-ci ne contiendra que deux paragraphes. Je ne peux donc y voir d'objection. Au contraire, je pense qu'elle sera reçue avec plaisir, dans mon comté tout au moins. L'électeur honnête ne s'objectera jamais à une telle façon de procéder.

L'hon. M. RINFRET: Autant que le solliciteur général nous avons à cœur d'empêcher les suppositions de personnes, mais chaque fois que nous discutons une loi électorale, ou un amendement à cette loi, nous devons envisager deux principes: le premier qui consiste à adopter des moyens compliqués pour empêcher la supposition de personne et l'autre qui vise à faire en sorte qu'il soit aussi facile que possible à l'électeur honnête d'exprimer son suffrage. J'ai toujours été en faveur du dernier de ces principes. A mon avis, la loi électorale adoptée l'année dernière et les amendements dont la Chambre est saisie en ce moment tendent à rendre la chose de plus en plus difficile pour le citoyen honnête. Le libellé du document ne laisse pas d'être compliqué, et de plus, il peut lui arriver d'être obligé de revendiquer son droit au cours de la revision. Et aujourd'hui, il doit envisager la perspective d'avoir à lire et signer une pièce au bureau de scrutin. On sait fort bien que la moyenne des gens s'opposent à ce qu'on les assermente; à tort ou à raison, ils estiment que c'est leur faire insulte. Si les gens sont tenus de lire un long document et de le signer, plusieurs parmi eux protesteront. Je partage fort l'avis de l'ex-ministre de la Justice, c'est-à-dire que même si la signature obligatoire d'un document peut prévenir la supposition de personnes, ceux qui veulent employer des gens à cette fin aux bureaux de scrutin, seront instruits quant à ce qu'il leur